



AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

Le 9 juillet 2025

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreraient en vigueur le ou vers le 8 octobre 2025.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis et celles-ci doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **8 août 2025**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
 - 1.1 Contexte
 - 1.2 Droit proposé pour le pilotage des navires-citernes avec remorqueurs reliés par câble et trois pilotes, et pour le transport des pilotes par bateau-pilote vers le lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE

1.1 Contexte

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de l'Administration approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil d'administration approuve également le budget annuel de l'Administration, qui comprend les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année.

Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

Étant donné que les premières expéditions de gaz naturel liquéfié de la nouvelle installation d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) de LNG Canada à Kitimat, en Colombie-Britannique, débutent cette année, les méthaniers arriveront, chargeront et partiront de cette installation. Les pilotes monteront à bord des méthaniers entrants au lieu d'embarquement de l'Administration pour les méthaniers dans le Nord et piloteront le méthanier jusqu'au terminal de LNG Canada. Une fois chargés, les méthaniers seront ramenés au lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord pour que les pilotes débarquent sur un bateau-pilote.

Le voyage de pilotage entre le lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord et Kitimat est d'une longueur d'environ 160 milles nautiques et d'une durée de 16 à 18 heures. Conformément au *Règlement général sur le pilotage*, les voyages de cette longueur ou de cette durée nécessitent l'affectation d'au moins deux pilotes pour leur permettre d'alterner les quarts de navigation. En outre, pour les navires de GNL faisant escale dans la région de Kitimat, deux pilotes doivent être présents simultanément sur la passerelle à des moments importants du voyage, lorsqu'un remorqueur d'escorte est relié par câble. Pour permettre à deux pilotes d'être sur la passerelle aux endroits importants, et pour s'assurer que les pilotes ne dépassent pas huit heures de veille continue sur la passerelle, un minimum de trois pilotes est requis à bord des méthaniers pour les transits en charge entre le terminal de Kitimat et la station de pilotage située au-delà de l'île Triple, au lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord.

1.2 Droit proposé pour le pilotage des navires-citernes avec remorqueurs reliés par câble et trois pilotes, et pour le transport des pilotes par bateau-pilote vers le lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord

Le droit de service actuel pour le pilotage d'un navire-citerne relié par câble ne couvre que le coût d'un deuxième pilote, et non celui d'un troisième. C'est pourquoi l'Administration propose d'introduire un nouveau droit unitaire de pilotage pour les navires-citernes reliés par câble qui nécessitent trois pilotes, comme suit :

- pour une affectation de trois pilotes à un navire-citerne relié par câble d'une longueur hors tout inférieure à 226 m et d'un port en lourd (été) supérieur à 39 999 tonnes métriques, quelles que soient les eaux, le droit de pilotage à acquitter est de 15,3928 \$ multiplié par l'unité de pilotage*;
- pour une affectation de trois pilotes à un navire-citerne relié par câble d'une longueur hors tout de 226 m ou plus et d'un port en lourd (été) de plus de 39 999 tonnes métriques, quelles que soient les eaux, le droit de pilotage à payer est la somme de :
 - 13,4324 \$ multiplié par l'unité de pilotage* ; et
 - 0,03922 \$ multiplié par la jauge brute du navire.

**unité de pilotage s'entend du chiffre qu'on obtient en multipliant la longueur hors tout du navire par sa largeur et son tirant d'eau au cours de l'affectation, et en divisant le résultat par 100*

Le coût du transport des pilotes par bateau-pilote comprend les salaires et les avantages sociaux, les réparations, les assurances, les fournitures, le carburant et une partie des frais administratifs. Étant donné que le lieu d'embarquement des pilotes pour les méthaniers se trouve à cinq milles nautiques plus à l'ouest que la station d'embarquement établie par l'Administration au large de l'île Triple, un nouveau droit de 4 099 \$ est proposé pour le nouveau lieu (lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord), ainsi qu'un droit de carburant variable basé sur le prix de gros du diesel chaque mois, comme suit :

Prix de gros (à la rampe) du diesel à Vancouver, Colombie-Britannique (cents par litre)	Frais de carburant pour le lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord (\$)	Prix de gros (à la rampe) du diesel à Vancouver, Colombie-Britannique (cents par litre)	Frais de carburant pour le lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord (\$)
Jusqu'à 50,00	710 \$	De 140,01 à 150,00	1 670 \$
De 50,01 à 60,00	806	De 150,01 à 160,00	1 772
De 60,01 à 70,00	903	De 160,01 à 170,00	1 887
De 70,01 à 80,00	998	De 170,01 à 180,00	2 001
De 80,01 à 90,00	1 093	De 180,01 à 190,00	2 115
De 90,01 à 100,00	1 190	De 190,01 à 200,00	2 230
De 100,01 à 110,00	1 285	De 200,01 à 210,00	2 344
De 110,01 à 120,00	1 382	De 210,01 à 220,00	2 458
De 120,01 à 130,00	1 478	De 220,01 à 230,00	2 573
De 130,01 à 140,00	1 574		

Les dépenses d'immobilisations des bateaux-pilotes, qui s'élèvent à 123,31 \$ par affectation nécessitant un bateau-pilote, s'appliquent également.

L'effet de ces modifications aux droits de pilotage, qui devrait entrer en vigueur le ou vers le 8 octobre 2025, est décrit dans le tableau suivant et se fonde sur une estimation du nombre de méthaniers pour 2025 fournie par LNG Canada :

Catégorie	Augmentation tarifaire / (réduction)	Nouveau ou ajustement	Méthodologie d'application	Effet sur les clients en 2025
Droit de pilotage d'un navire-citerne relié par câble, pour trois pilotes	s/o	Nouveau	Par affectation	1,2 million \$
Droit pour bateau-pilote - lieu d'embarquement des méthaniers dans le Nord	s/o	Nouveau	Par affectation	0,6 million \$
Effet total				1,8 million \$

2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS

Tous les droits entreraient en vigueur le ou vers le 8 octobre 2025.

3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, tous les droits existants et les modalités et les calculs connexes demeurent en vigueur, comme l'indique le *Guide du client sur les droits* de l'Administration (disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>).

4. DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et les calculs se trouvent dans le *Guide du client sur les droits* de l'Administration, qui est disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de l'Avis ou une copie du document Détails et principes peuvent être obtenues en présentant une demande à l'adresse suivante :

*Par écrit : Dirigeant principal des finances
Administration de pilotage du Pacifique
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4*

*Par courriel : smackenzie@ppa.gc.ca
Par téléphone : 604 666-6988*

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l'Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l'Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l'Avis aura l'occasion de déposer un avis d'objection concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l'Administration concernant l'Avis peuvent le faire à l'adresse suivante :

*ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4
À l'attention de : Dirigeant principal des finances*

Par courriel : smackenzie@ppa.gc.ca

Remarque : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 8 août 2025.